



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

**MINISTÈRE DE LA CULTURE
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES DE MAYOTTE**

ARRÊTÉ N° 2019-DAC-007

portant attribution d'une subvention de 745 € à l'école élémentaire Vahibé 1

Dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programme 224-02-21)

LE PRÉFET DE MAYOTTE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n° 2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi organique n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de monsieur Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

- VU l'arrêté interministériel en date du 5 juillet 2017 portant nomination de madame Florence GENDRIER, inspectrice et conseillère de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, en qualité de directrice des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté MCC-0000018086 du 24 juillet 2017 de la Ministre de la culture plaçant en position de détachement sur l'emploi de directrice des affaires culturelles de Mayotte madame Florence GENDRIER à compter du 5 juillet 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°882/SG/2018 du 08 octobre 2018 portant délégation de signature à monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du Préfet;
- VU l'arrêté préfectoral n°949/2018/DAC du 25 octobre 2018 portant délégation de signature à madame Florence GENDRIER, directrice des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;
- VU le programme n° 224, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ;
- VU la demande de subvention de l'école élémentaire Vahibe 1 déposée le 07/09/2018 ;
- VU le relevé de décision de la commission d'attribution en date du 27 septembre 2018 ;

Sur proposition de la Directrice des affaires culturelles de Mayotte,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet « L'eau propre pour tous » décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention. Elle n'en attend aucune contrepartie directe.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2019, une subvention de 745 € (sept cent quarante-cinq euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'école élémentaire Vahibé pour le financement du projet « L'eau propre pour tous ».

Forme juridique : établissement public

n° SIRET : 200 008 837 00086

Adresse du siège social : rue du dispensaire, 97600 Mamoudzou

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique sur le compte suivant :
Banque : BRED
Domiciliation : BRED Kawéni
Code banque : 10107
Code guichet : 00644
N° de compte : 00930051270
Clé : 69

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte :
Exercice 2019 – Programme : 224-02 *Sous-action : 21*
Titre : Peac/école élémentaire Vahibé1
Catégorie : Pratiques artistiques et culturelles en temps scolaire

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir à la Directrice des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère de la Culture. La directrice des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8:

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « avec le soutien de la Direction des affaires culturelles de Mayotte » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation etc.).

Mamoudzou le, 02 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des affaires culturelles
de Mayotte

Florence GENDRIER



Copies :

Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressé